

**CONVENTION DE CREATION d'UN SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD, ET LES COMMUNES DE
LISSES, NANDY, VERT-SAINT-DENIS, LE COUDRAY-MONTCEAUX, TIGERY, ETIOLLES, SAINT-
PIERRE du PERRY, LIEUSAIN, BONDOUFLE, SAVIGNY-le-TEMPLE, CESSON, RIS ORANGIS et
COMBS-la VILLE.**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, représentée par son Président, dont le siège est situé 500, place des Champs-Élysées BP 62 – Courcouronnes – 91054 Evry Cedex, agissant en vertu de la délibération du conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022, ci-après dénommée la CA GPS,

Et :

La Commune de Lisses, représentée par son Maire dont le siège est situé 2 Rue de Thirouin, 91090 Lisses, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville de Lisses,

La Commune de Nandy, représentée par son Maire dont le siège est situé 9 Place de la Mairie, 77176 Nandy, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville de Nandy,

La Commune de Vert-Saint-Denis, représentée par son Maire dont le siège est situé 2 Rue Pasteur, 77240 Vert-Saint-Denis, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville de Vert Saint Denis,

La Commune de Lieusaint, représentée par son Maire dont le siège est situé 50 Rue de Paris, 77127 Lieusaint, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville de Lieusaint,

La commune de Le Coudray-Montceaux, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé 45 Avenue Charles de Gaulle, 91830 Le Coudray-Montceaux, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la commune de Le Coudray Montceaux,

La commune de Tigery, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé 2 Place de Liedekerke Beaufort, 91250 Tigery, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la commune de Tigery,

La commune d'Étiolles, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé 1 rue de Thouars, 91450 Etiolles, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée la commune d'Étiolles,

La commune de Saint-Pierre-du-Perray, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé 8 Rue Antonio Vivaldi, 91280 Saint-Pierre-du-Perray, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée la commune de Saint-Pierre-du-Perray,

La commune de Cesson, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé 8 route de Saint Leu, 77240 Cesson, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée la commune de Cesson,

La commune de Bondoufle, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé 43 Rue Charles de Gaulle, 91070 Bondoufle, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée la commune de Bondoufle,

La commune de Savigny-le-Temple, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé 1 place François Mitterrand, 77547 Savigny-le-Temple, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée la commune de Savigny-le-Temple,

La commune de Ris-Orangis, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé Place du Général de Gaulle, 91130 Ris-Orangis, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée la commune de Ris-Orangis,

La commune de Combs-la-Ville, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé _____, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée la commune de Ris-Orangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en date du 27 septembre 2022 approuvant la convention de création d'un service commun restauration collective avec les communes de **LISSES, NANDY, VERT-SAINT-DENIS, LE COUDRAY-MONTCEAUX, TIGERY, ETIOLLES, SAINT-PIERRE du PERRAY, LIEUSAIN, BONDOUFLE, SAVIGNY-le-TEMPLE, CESSON, RIS ORANGIS et COMBS-la VILLE.**

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Par convention en date du 18 juillet 2018, la Ville d'Evry et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud avaient créé, à compter du 1^{er} septembre 2018, un service commun dédié à la mutualisation des fonctions de production/livraison de repas/denrées alimentaires et prestations de restauration. Ce service comptait 14 membres en juillet 2022.

Suite à la décision de la commune d'Evry-Courcouronnes, en date du 1^{er} juillet 2022, Grand Paris Sud, en sa qualité de gestionnaire, a proposé aux communes membres intéressées de constituer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un nouveau service commun de restauration collective, à partir d'un nouvel outil de production et des moyens mutualisés.

Ce service commun de restauration collective permettra de favoriser l'exercice des missions de restauration de chaque commune et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement, dans les formes et conditions prévues à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette mutualisation a pour objectifs de :

- Construire une dynamique autour d'un projet alimentaire territorial favorisant les circuits courts et le développement d'une agriculture urbaine
- Adopter une politique commune de gestion des déchets, emballages, anti-gaspillage alimentaire, perturbateurs endocriniens
- Assurer et maintenir une qualité de service tout en maîtrisant les coûts
- Assurer une mutualisation et rationalisation du service ;

Les présentes ont pour objet de formaliser la création du nouveau service commun et d'en fixer les modalités de fonctionnement techniques, juridiques et financières.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un service commun de restauration collective.

Cette convention décline notamment :

- l'organisation du service commun,
- les moyens matériels nécessaires à l'activité du service commun,
- les dispositions financières entre les membres.

Article 2 : PERIMETRE ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN

A la date de sa création, le service comprend les 14 membres, signataires des présentes.

Les missions dévolues au service commun concernent les prestations suivantes :

- Confection de repas sur un site de production en direction principalement des publics adultes, seniors, petite enfance ainsi que les prestations événementielles ;
- Portage à domicile des repas pour les seniors, adultes,
- Production et distribution sur place des repas et prestations alimentaires associées sur le restaurant communautaire de Lieusaint,
- Pilotage de la politique de restauration et gestion administrative et financière du service commun de restauration
- Gestion des marchés de fourniture et livraison de repas scolaires et périscolaires en liaison froide (marché 1) et d'assistance technique aux approvisionnements en denrées alimentaires pour les besoins des cuisines centrales (marché 2).

Ces missions pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION – ESPRIT DU SERVICE COMMUN

Les signataires des présentes adhèrent au service commun à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le service commun de restauration est conçu comme un service « à la carte ».

L'adhésion ouvre la possibilité pour chaque membre, sans y être obligé, de faire appel à une ou plusieurs prestations proposées par le service commun, telles que rappelées à l'article 2.

La cartographie des prestations choisies est arrêtée, à la date de la création, en **annexe 0**.

Chaque commune informe le service commun (par courrier expresse adressé au Directeur de la restauration) de tout changement dans les prestations qu'il a choisies au moins 3 mois à l'avance.

Ce délai est fixé à 8 mois avant la date anniversaire des marchés (1^{er} novembre) pour ce qui concerne les marchés.

Toute modification dans le choix des prestations choisies est portée à la connaissance des signataires. L'annexe 0 sera actualisée en conséquence et notifiée aux signataires.

Article 4 : ORGANISATION OPERATIONNELLE et EFFECTIFS DU SERVICE COMMUN

4.1.- Organigramme du service commun

Le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération, conformément au CGCT.

Il comprend des fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou une partie du service mis en commun.

A la date de la création, le service commun est composé de 13 ETP :

- 1 ETP dédié à la Direction du service commun
- 3 ETP affectés administratif/direction/qualiticien
- 1 ETP chef de cuisine
- 7 ETP affectés à la production
- 1 ETP affecté à la livraison

L'organigramme et la liste des emplois composant le service commun figurent en **annexe 1**.

Toute modification de l'effectif du service commun est portée à la connaissance des signataires et donnera lieu à un avenant.

4.2 – Gestion des personnels – droits et obligations

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

L'évaluation professionnelle annuelle des agents exerçant leurs missions dans le service commun relève de la compétence du président de la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération prend les décisions relatives aux congés annuels des agents du service commun.

Si le service est ainsi géré par le président de la Communauté d'Agglomération qui, dans le cadre de son autorité hiérarchique, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, les agents affectés au service commun sont placés, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du président de la Communauté d'Agglomération ou du maire de la commune concernée.

En cas de difficulté pour établir la programmation ou pour en maintenir l'exécution dans les délais prévus, un arbitrage sera réalisé, selon la procédure suivante :

- les membres du comité de suivi mentionné à l'article 9 trouvent un compromis entre les besoins respectifs de la Communauté d'Agglomération et les communes;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien si nécessaire, avec les élus concernés.

Article 5 : LOCAUX DU SERVICE COMMUN

A la date de la création, le service commun comprend un outil de production, appartenant à Grand Paris Sud, situé à Lieusaint.

La Communauté d'Agglomération met à disposition des membres le local et les équipements de cuisine, elle finance les charges d'aménagement.,

Article 6 : MOYENS MATERIELS ET CONTRATS

La liste des biens, matériels et mobiliers du service commun est annexée à la présente convention (**Annexe 2**).

La Communauté d'Agglomération, en sa qualité de gestionnaire du service commun, se substitue aux droits et obligations des communes lorsqu'est envisagé un transfert de biens.

A la date de la création, il n'est pas prévu de transfert de biens.

Les contrats dont la liste figure en **Annexe 2** sont gérés par le service commun.

Ces listes seront actualisées annuellement à l'occasion de l'établissement du rapport d'activités prévu à l'article 9.

Les achats nécessaires au fonctionnement du service commun seront effectués par la Communauté d'Agglomération, les dépenses correspondantes seront acquittées par cette dernière puis réparties selon les modalités prévues à l'article 7 ci-après de la présente convention.

Article 7: DISPOSITIONS FINANCIERES

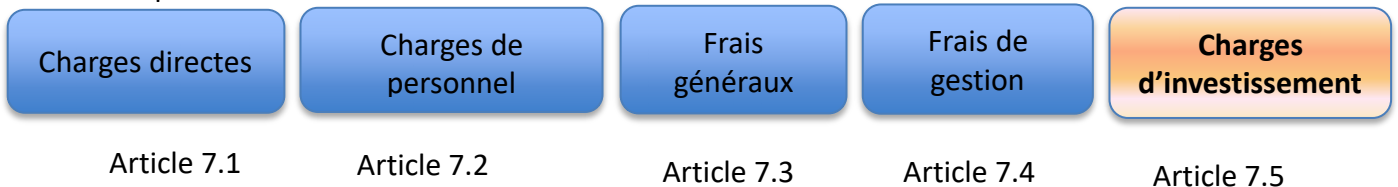
Les charges financières du service commun sont partagées entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres selon les clefs de répartition définies ci-après et en fonction du périmètre sur lequel chaque commune a recours au service commun (cf article 3).

Afin de faciliter la lisibilité, un budget dédié aux flux financiers du service commun sera constitué par la Communauté d'Agglomération.

Le budget de fonctionnement et d'investissement sera élaboré sur la base des exercices antérieurs et des décisions des communes quant aux prestations souhaitées.

Le budget sera examiné annuellement en comité de suivi.

Les dépenses sont les suivantes :



Afin de s'assurer que chaque partie à la présente convention assume les charges qu'elles mettent en commun, et pour permettre leur juste répartition, les dépenses de fonctionnement sont prises en charge sur le budget de la Communauté d'Agglomération et sont refacturées aux communes selon les conditions fixées ci-après.

7.1. – Charges directes

Les charges directes correspondent aux dépenses réelles liées aux commandes effectuées dans le cadre des marchés.

Le service commun gère deux marchés :

Marché 1 : Livraison de repas

Marché 2 : approvisionnement en Denrées

Ces marchés comportent 2 gammes de produits biologiques : PREMIUM (40 %) / EGALIM (25 %).

MARCHE 1 - Scolaire :

La communauté d'agglomération facture aux communes les repas effectivement livrés = **facturation au réel**, dans les conditions financières fixées aux BPU du marché, le cas échéant avenanté.

MARCHE 2 Approvisionnement en denrées – tous publics

La communauté d'agglomération facture aux communes les denrées effectivement livrées nécessaires à la confection des repas commandés et produits par le service commun et/ou produits par elles = **facturation au réel**, dans les conditions financières fixées aux BPU du marché, le cas échéant avenanté.

7.2 Charges de personnel affectées à la production/livraison

Les charges de personnel correspondent aux salaires et frais annexes affectées aux missions de production et livraison : Il s'agit des salaires et charges du personnel du service commun (affectés à la cuisine et à la livraison), renforts ponctuels et stagiaires, assurance statutaire et frais de visites médicales, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.

La communauté d'agglomération isole et assure la prise en charge des ETP suivants :

- Le poste de chef de cuisine,
 - 3,5 ETP sur 7 postes dédiés à la production,
 - 0,7 ETP sur 1 poste dédié à la livraison
- Soit 4,2 ETP sur 9 dédiés à la production/livraison.

La communauté d'agglomération facture et répartit les 4,2 ETP affectés à la production/livraison entre les communes qui commandent des prestations nécessitant une mobilisation des outils de production et/ou de livraison (portage de repas adultes, séniors et/ou crèches).

Ces dépenses sont réparties entre les membres ayant mobilisé les outils de production/livraison, selon les clefs suivantes :

Pour la production de repas adultes/portage : Les ETP dédiés à la production adultes/portage sont arrêtés à : 2,25 ETP

$$\frac{\text{TOTAL valorisation des ETP dédiés à la production}}{\text{Nombre total de repas service commun}} \times \text{nombre de repas commandés/livrés à la commune}$$

Pour livraison de repas adultes/portage : Les ETP dédiés à la livraison adultes/portage sont arrêtés à : 0,5 ETP

$$\frac{\text{TOTAL valorisation des ETP dédiés à la livraison}}{\text{Nombre total de repas service commun}} \times \text{nombre de repas commandés/livrés à la commune}$$

Pour la production de repas crèche/PE : Les ETP dédiés à la production crèche/PE sont arrêtés à : 1,25 ETP

$$\frac{\text{TOTAL valorisation des ETP dédiés à la production}}{\text{Nombre total de repas service commun}} \times \text{nombre de repas commandés/livrés à la commune}$$

Pour la livraison de repas crèche/PE : Les ETP dédiés à la production crèche/PE sont arrêtés à : 0,2 ETP

$$\frac{\text{TOTAL valorisation des ETP dédiés à la livraison}}{\text{Nombre total de repas service commun}} \times \text{X nombre de repas commandés/livrés à la commune}$$

L'évaluation des charges dédiées à la production/livraison et l'évaluation du nombre de repas, tel qu'issu du choix des communes à la date de l'extension, figure en **annexe 3** à la présente convention. Elle est actualisée chaque année.

7.3 Frais généraux

Il s'agit des charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement formation, documentation, véhicule de service, frais de missions/ déplacement, frais de recrutement, prestations extérieures, contrats de service rattachés et frais de fonctionnement divers (maintenance, acquisition).

Les frais généraux sont **facturés et répartis entre les communes qui commandent des prestations nécessitant une mobilisation des outils de production et/ou de livraison (portage de repas adultes, séniors et/ou crèches)**, comme suit :

$$\frac{\text{TOTAL dépenses frais généraux}}{\text{Nombre total de repas service commun adulte/portage/crèche}} \times \text{X nombre de repas commandés/livrés à la commune}$$

L'évaluation des frais généraux et sa répartition en fonction du nombre de repas, tel qu'issu du choix des communes à la date de l'extension, figure **en annexe 4** à la présente convention. Elle est actualisée chaque année.

7.4 – Frais de gestion

Il s'agit des charges correspondant aux 4 postes administratifs affectés à la gestion du service commun.

La communauté d'agglomération isole et assure la prise en charge des ETP suivants :

- Le poste de direction
- 1 ETP administratif
- 50% des 2 ETP administratif/qualiticien

Ces charges sont réparties après la pondération suivante :

40 % pour la gestion des marchés
50 % pour la gestion de la production
10 % pour la livraison

Les 50% des deux postes administratifs sont répartis entre les communes en fonction de ces pondérations et du nombre de repas livrés et/ou commandés.

L'évaluation des frais de gestion et sa répartition prévisionnelle figure en **annexe 4** à la présente convention. Elle est actualisée chaque année.

7.5 Charges d'investissement

L'amortissement comptable des dépenses d'investissement (équipements) sera répercuté dans le coût du service commun aux communes faisant appel à l'outil de production au prorata du nombre **de repas produits**.

Pour rappel, la Communauté d'agglomération prend en charge les frais d'aménagement du site de production.

7.6. – Modalités de facturation

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud procédera à une facturation annuelle auprès des communes membres du service commun, en reprenant chaque poste de dépenses.

Les membres s'acquitteront des factures qui leur sont adressées dans un délai de 30 jours à réception des titres de recettes correspondants.

Cas particulier des prestations liées à l'Événementiel

Les commandes relatives aux prestations événementielles doivent être transmises au service commun 20 jours calendaires avant la prestation.

Les frais liés à l'événementiel sont facturés annuellement aux communes sur la base d'un devis proposé par le service commun détaillant toutes les charges directes, indirectes, personnels nécessaires à la réalisation de la prestation.

Article 8 : DUREE MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date du 1er janvier 2023 et est conclue pour une durée indéterminée.

Article 9 : DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi du service commun comprenant 1 représentant par membre.

Ce comité est présidé par le DGS de GPS ou son représentant.

Le comité de suivi du service commun a pour mission :

- de réaliser un rapport annuel sur l'activité du service commun,
- d'examiner les conditions financières du service commun, notamment toute évolution prévisible ou envisagée (marchés et effectifs notamment).
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer le fonctionnement du service commun et pour apporter toutes propositions d'aménagements.
- de reconduire ou non les marchés de livraison de repas et d'approvisionnement en denrées, au moins 8 mois avant la date de renouvellement expresse.

Article 10.- MODIFICATION - RESILIATION

10. 1 Modification

Les modalités d'exécution du service commun pourront être modifiées à tout moment, après avis du comité de suivi, notamment en cas de nouvelle adhésion par les communes membres ou extension à de nouvelles communes.

Toute modification des termes de la présente convention cadre fera l'objet d'un nouvel avenant dûment approuvé par l'ensemble des parties.

10.2.- Résiliation – sortie du service commun

Le(s) membre(s) qui souhaiterai(en)t se retirer du service commun peuvent dénoncer la présente convention à la date d'échéance des marchés de livraison de repas (marché 1) et d'approvisionnement en denrées (marché 2) reconductions comprises, soit pour la 1^{ère} fois le 1er novembre 2024, puis à chaque date d'échéance des marchés laquelle a lieu tous les 4 ans, ou à la date de fin anticipée des marchés qui serait décidée par les membres dans le cadre du comité de suivi.

Le(s) commune(s) qui souhaite(nt) se retirer du service en avise(nt) la Communauté d'agglomération par courrier au moins 8 mois avant l'échéance des marchés.

Cette sortie du service commun est effective après délibérations exécutoires concordantes du bureau communautaire et du conseil municipal.

Les personnels, contrats et biens demeurent attachés à Grand Paris Sud.

Article 11 : DIFFERENDS - LITIGES

Toute contestation contentieuse relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être précédée d'une tentative de règlement à l'amiable entre les membres, qui se réunissent à cet effet.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à

Le

Pour la CA GPS	Pour la commune de Lieusaint	Pour la commune de Lisses	Pour la commune de Tigery
Le Président	Le Maire	Le Maire	Le Maire
Pour la commune de Nandy	Pour la commune de Vert-Saint-Denis	Pour la commune du Coudray-Montceaux	Pour la commune de Bondoufle
Le Maire	Le Maire	Le Maire	Le Maire
Pour la commune d'Etiolles	Pour la commune de Saint-Pierre-du-Perray	Pour la commune de Cesson	Pour la commune de Savigny-le-Temple
Le Maire	Le Maire	Le Maire	Le Maire
Pour la commune de Ris-Orangis	Pour la commune de Combs-la Ville		
Le Maire	Le Maire		

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__10-DE

--	--

Liste des annexes

ANNEXE 0 : Cartographie des prestations choisies

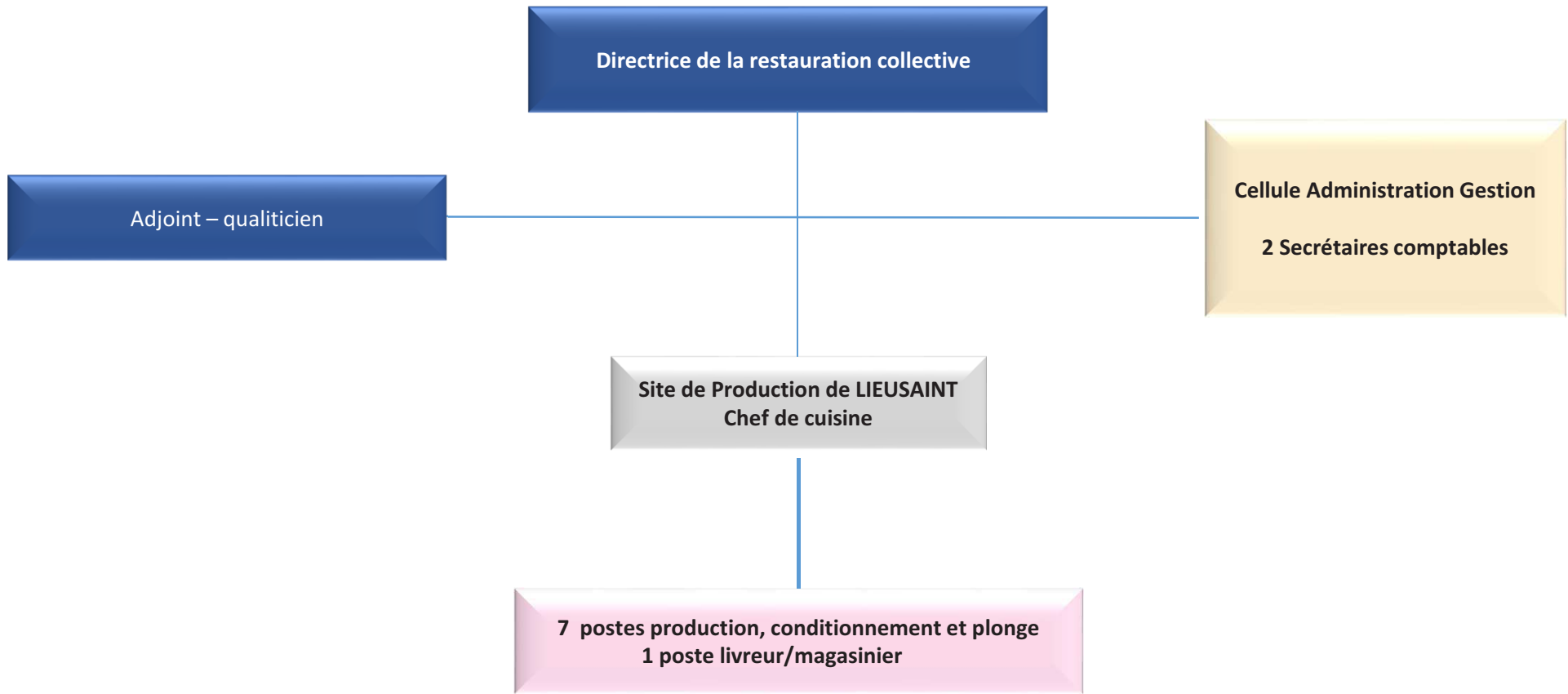
ANNEXE 1 : Organigramme et effectif du service commun

ANNEXE 2 : Liste des biens et des contrats

ANNEXE 3 : Evaluation et répartition charges de personnel

ANNEXE 4 : Evaluation répartition frais généraux et frais de gestion

	REPAS SCOLAIRES		Cuisine Petite enfance NORMAPRO	Portage Cuisine adulte NORMAPRO
	Fourniture et livraison de repas en liaison froide Marché 1 ELIOR	Achat de denrées alimentaires Marché 2 NORMAPRO		
LIEUSAIN		1 ^{er} janvier 2022	NON	NON
NANDY	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2021	OUI	NON
LISSES	1 ^{er} nov. 2020	1 ^{er} nov 2020	OUI	OUI sans livraison
VERT-SAINT-DENIS				
ETIOLLES	23 août 2021		NON	NON
COUDRAY-MONTCEAUX	1 ^{er} sept 2021		NON	NON
TIGERY	1 ^{er} sept 2021	1 ^{er} sept 2021	NON	OUI
SAINT PIERRE DU PERRAY	1 ^{er} avril 2022		NON	NON
CESSON	2 juillet 2022	2 juillet 2022	NON	NON
BONDOUFLE	1 ^{er} octobre 2022	1 ^{er} octobre 2022	NON	OUI sans livraison
SAVIGNY LE TEMPLE	1 ^{er} octobre 2022	1 ^{er} octobre 2022	OUI	NON
RIS ORANGIS		1 ^{er} août 2022	OUI	NON
COMBS LA VILLE		1 ^{er} janvier 2023	NON	NON
COMMUNES CONCERNEES AU 1^{ER} JANVIER 2023	9	9	4	3
NOMBRE DE REPAS	1 214 419	715 199	48 554	41 958



LISTE DES MARCHES ET CONTRATS

FOURNISSEURS	DESIGNATIONS	N° DU MARCHÉ	DATE MARCHÉ		MONTANTS ANNUEL MAXI HT
			DU	AU	
En cours de passation	Blanchisserie pour les cuisines de Grand Paris Sud		01/01/2023		
En cours de passation	Location longue durée de 1 véhicule frigorifique avec groupe froid de classe A/C dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes		01/01/2023		
ELRES	Fourniture et livraison de repas scolaires et périscolaires en liaison froide	20M071	01/11/2020	31/08/2024	Sans mini / sans maxi
NORMAPRO	Marché d'assistance technique aux approvisionnements en denrées alimentaires	20M076	01/11/2020	31/08/2024	Sans mini / sans maxi
SERVIGECO	Nettoyage des hottes et des filtres de la cuisine	C-3148 21	18/03/2021	18/03/2024	
TECHNIFROID	Entretien et maintenance du matériel de la cuisine	19C1413	24/03/2022	23/03/2023	
En cours de passation	Entretien et maintenance du compresseur				
En cours de passation	Prestation de service contre les nuisibles				
En cours de passation	Assistance et maintenance du progiciel de restauration et des prestations associées		01/01/2023		

INVENTAIRE DU MATERIEL DE LA CUISINE DE LIEUSAINT

LOCAL	EQUIPEMENTS	CAPACITE	OBSERVATIONS	DISPOSITIF DE CONTROLE (réserves froides, fours)
CONTROLE A RECEPTION DECARTONNAGE	1 Table inox 180x70 1 pupitre 1 Evier double bacs avec lave main intégré et table de sortie 1 armoire positive 1 armoire négative CHAMBRE FROIDE LIVRAISON Avec rayonnage Etagère 4 niveaux 190x110 1 balance	4M3 + 10M3		Thermomètre à affichage externe+ Alarme sur téléphone pour tous
LOCAL DECHET	Evaporateur			
RESERVES EPICERIE	Rayonnage 350x170 1 armoire double porte		12 étagères	
PREPARATION FROIDE	Table roulante trancheur, mixer, coupe légumes étagère de rangement Evaporateur			
BARQUETTAGE	Lave-mains à commande non-manuelle 1 Table inox 180x70 1 Evier double bacs avec table de sortie. Etiqueteuse+ Mecapack semi-automatique Etagère de rangement Evaporateur		Légende LM sur le plan d'ensemble Pièce à température * dirigée	
COULOIR	Armoire FROIDE intermédiaire positive	2m3		Thermomètre à affichage externe
	Armoire FROIDE intermédiaire négative	2m3		Thermomètre à affichage externe
	CHAMBRE FROIDE INTERMEDIAIRE Avec rayonnage	4m3		Thermomètre à affichage externe + Alarme sur téléphone
	Lave-mains à commande non manuelle			
PREPARATIONS CHAUDES	VCC Four mixte Plaque gaz 2 feux vifs gaz 1 Friteuse 1 plaque à snacker Double VCC 2 Hottes 1 table de travail fixe avec évier incorporé 1 meuble réfrigéré 3 portes surmonté d'une table de travail 1 table inox roulettes 100*70 1 table inox 140*60 sur roulettes 1 table chaude fixe 120*70 2 étagères inox 1 batteur 1 cellule de refroidissement ACFRI	150 Litres 20 Niveaux 2 *20 Litres 2,5 m3		2 portes réfrigérées GN1/1 1 porte neutre
PLONGE	1 machine à laver 600*400 1 table d'entrée 3 m 1 table de sortie 1.5 m 1 évier de pré-lavage avec douchette Etagère 4 niveaux 190*110 1 armoire de rangement 190*110			
OFFICE	1 table inox avec évier incorporé 160*170 1 armoire de rangement 2 portes 160*170			
OFFICE SALLE JAUNE	1 table inox avec évier incorporé 170*70			
RESERVE SOUS-SOL PRODUITS D'ENTRETIEN	2 étagères 2 m* 0.50 * 1.80 m			
EQUIPEMENT DU SELF	1 vitrine de présentation réfrigérée 1 plaque vitrocéramique 1 meuble de self avec rampe pour plateaux 1 double réfrigérateur de jour 1 caisse enregistreuse 2 échelles de débarrassage de dépose plateaux 1 chauffe assiette 2 colonnes électrique 2 chariots à niv. constant	20 m3 1 grille GN1/1		

ANNEXE 4 LISTE MATERIELS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES

VESTIAIRES HOMMES	LM à commande non manuelle			
VESTIAIRES FEMMES	LM à commande non manuelle			
EXTERIEUR	Compresseur Mécapack marque FINI 1 déshumidificateur ONI 1 Compresseur bloc froid positif + cellule de refroidissement 1 Compresseur bloc froid négatif	10 bars		
MATERIELS DIVERS	1 four VCC 1 compresseur Nuair 1 sècheur d'air 1 transpalette haute levée et 1 transpalette électrique 1 chariot de restauration monobloc 1 lave batterie WDF12 Green 2 frontpack V2 SS compresseur : machine frontale à tiroir automatique et imprimante thermique pour duotrack 1 coupe légumes 1 bloc moteur pour mixeur 1 fontaine à eau 1 pack BM2000+tube-mixer et presse purée 1 pied presse purée Dynamic U - mixer et presse purée 1 adoucisseur 1 turbo mixer plongeant 1 balance 30 KG 1 four GN 2/1 20 niveaux LBET 202 1 armoire friginox AT1 GN 1/1 R290 et un congélateur 482 l 1 blixer / mixer cuisine 2 désinfecteurs 1 armoire à couteux 1 trancheur automatique 1 blender électrique 1 micromix 1 imprimante laser Brother 1 installation traçabilité de température	482 litres		

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

SLOW

ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__10-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__10-DE

ANNEXE 3

CHARGES DE PERSONNEL - REPARTITION

Mise à jour le 05/10/2022

Estimation sur la base du nombre de repas 2022

COUT PRODUCTION

ETP	1,25			2,25				
Valorisation	44 000 €			81 000 €				
	Petite enfance (crèche)			Adultes portage, résidences, partenaires				
	Nombre de repas	Coût / repas	Coût/commune	Nombre de repas	Coût/ repas	Coût/ commune		
Lisses	5 500	0,906 €	4 984 €	21 300	1,931 €	41 120 €		
Nandy	1 594		1 444 €	868		1 676 €		
Tigery				3 000		5 792 €		
Lieusaint								
Etiolles								
Vert Saint Denis								
Le Coudray-Montceaux								
Saint Pierre du Perray								
Bondoufle	6 500		5 890 €	9 800		18 919 €		
Savigny le Temple								
Cesson				6 990		13 494 €		
Ris-Orangis	34 960		31 681 €					
Total	48 554			44 000 €		41 958		81 000 €

COUT LIVRAISON

NB : Lisses et Cesson pas de frais de livraison pour le portage

ETP	0,2			0,5				
Valorisation	6 700 €			16 750 €				
	Petite enfance (crèche)			Adultes portage, résidences, partenaires				
	Nombre de repas	Coût / repas	Coût/commune	Nombre de repas	Coût/ repas	Coût/ commune		
Lisses	5 500	0,138 €	759 €	13 000	0,993 €	12 909 €		
Nandy	1 594		220 €	868		862 €		
Tigery				3 000		2 979 €		
Lieusaint								
Etiolles								
Vert Saint Denis								
Le Coudray-Montceaux								
Saint-Pierre-du-Perray								
Bondoufle	6 500		897 €					
Savigny le Temple								
Cesson								
Ris-Orangis	34 960		4 824 €					
Total	48 554			6 700 €		16 868		16 750 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__10-DE

ANNEXE 4

mise à jour le 31/08/2022

FRAIS GENERAUX LIES A LA PRODUCTION

Total frais généraux	28 000,00 €	
pour Nombre de repas produits (prév. 2022)	90 512	0,31 €

Coût total pour les villes

		Repas Petite Enfance	Repas Adultes	Total repas	Coût / repas	Coût/commune
service commun	Lisses	5 500	21 300	26 800	0,31 €	8 291 €
	Nandy	1 594	868	2 462		762 €
	Lieusaint					
	Tigery		3 000	3 000		928 €
	Le Coudray-Montceaux					
	Etiolles					
	Saint Pierre du Perray					
	Vert Saint Denis					
	Bondoufle	6 500	9 800	16 300		5 042 €
	Savigny le Temple					
	Cesson		6 990	6 990		2 162 €
	Ris-Orangis	34 960		34 960		10 815 €
	Total	48 554	41 958	90 512		

FRAIS DE GESTION du SERVICE COMMUN

Total frais de gestion dont	54 500 €	(frais de personnel affectés à la gestion - personnel administratif)	
Frais de gestion des marchés	21 800 €	1 929 618	0,011 €
Frais de gestion de la production	27 250 €	90 512	0,301 €
Frais de gestion de la livraison	5 450 €	82 212	0,066 €

Coût total pour les villes

		Frais de gestion des marchés		Frais de gestion de la production			Frais de gestion de la livraison			TOTAL	
		nombre repas M1 et 2	Coût / repas	Coût/commune	nombre repas M 2	Coût / repas	Coût/commune	nombre repas M 2	Coût / repas	Coût/commune	
Service commun	Lisses	139 100	0,01 €	1 571 €	26 800	0,30 €	8 069 €	18 500	0,07 €	1 226 €	10 866 €
	Nandy	85 627		967 €	2 462		741 €	2 462		163 €	1 872 €
	Lieusaint	351 795		3 974 €							3 974 €
	Tigery	111 965		1 265 €	3 000		903 €	3 000		199 €	2 367 €
	Le Coudray-Montceau	50 105		566 €							566 €
	Etiolles	64 260		726 €							726 €
	Saint Pierre du Perray	172 940		1 954 €							1 954 €
	Bondoufle	143 965		1 626 €	16 300		4 907 €	16 300		1 081 €	7 614 €
	Savigny le Temple	374 434		4 230 €							4 230 €
	Cesson	127 575		1 441 €	6 990		2 104 €	6 990		463 €	4 009 €
	Ris-Orangis	34 960		395 €	34 960		10 525 €	34 960		2 318 €	13 238 €
	Vert Saint Denis *										
	Combs la Ville (1/1/23)	272 892		3 083 €							3 083 €
Total	1 929 618		21 800 €	90 512		27 250 €	82 212		5 450 €	54 500 €	

* montage en cours